

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 mai 2025

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 20 mai 2025

Date d'affichage : 20 mai 2025

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, Mme A. GROSJEAN, Mme A. LAMBOUL, M. B. LETAT, M. S. MENEAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

M. Y. LEGOUT, arrivé à 20h05.

Procuration(s) :

Mme M-P. LACOSTE a donné procuration à Mme E. FOSSIER. ,
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. D. DANGE,
Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme D. BERRY,
Mme M. MACEDO a donné procuration à M. D. CANET,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme. K. TURBAN,
Mme G. RAVI a donné procuration à Mme A. GROSJEAN,
Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme. A. LAMBOUL,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,
M. A. THOREAU a donné procuration à M. S. MENEAU.

Absent(s) : Mme N. BOUCHAND,

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. H. VESSIERE

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2025,
2. Jurés d'assises,
3. FUL- FAJ 2025,
4. Achat d'une parcelle cadastrée ZA 58 par un administré,
5. Groupement de commande pour l'achat d'arceaux de vélos,
6. Logiciel clés programmables,
7. Création d'un chemin d'accès piétons à la Lisotte,
8. Emoussages des toitures des écoles
9. Réfection de la toiture de l'annexe de la mairie,
10. Interface pour la programmation de la chaufferie bois,
11. Choix des entreprises pour la réhabilitation du gymnase,
12. Demande de subventions pour la réhabilitation,
13. Rénovation gymnase : complément de prestation pour l'AMO,
14. Questions diverses,
15. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 31 mars dernier.

Aucune observation n'est faite. Le procès-verbal est donc adopté par les membres présents.

Arrivée de Monsieur Y. LEGOUT à 20h05.

2. Jurés d'assises

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut comme tous les ans tirer au sort des personnes pour les jurés d'Assises.

Les élus présents procèdent à ce tirage pour désigner les membres de la liste préparatoire communale.

Délibération n° 2505_22

Objet : Jurés d'assises

Considérant la nécessité de tirer au sort les membres de la liste préparatoire communale pour les jurés d'assises,

Considérant le tirage au sort effectué,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

D'approuver la liste préparatoire communale composée des 6 noms tirés au sort.

3. FUL – FAJ 2025

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au FUL- FAJ.

Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'habitants, soit pour Lailly en Val 3 151 âmes.

Pour cette année, cette adhésion au FUL représentera la somme de 2426,27 euros (0,77€ x 3 151 habitants)

Pour rappel, Le Fonds Unifié Logement (FUL) est utilisé pour des gens en difficulté.

Le FAJ, Font d'Aide aux Jeunes représentera la somme de 346,61 (0,11x 3 151habitants)

Délibération n° 2505_23

Objet : FUL – FAJ 2025

Considérant la demande de participation au financement de ces fonds pour l'année 2025 par le Département,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

De participer pour l'année 2025 au FUL à raison de 0.77€ par habitant (soit 2426,27 €).

De participer pour l'année 2025 au FAJ à raison de 0.11€ par habitant (soit 346,61 €)

4. Achat d'une parcelle cadastrée ZA 58 par un administré

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un administré souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune.

Cette parcelle, cadastrée ZA 58, d'une superficie de 50 ares 90 centiares est située au Clos des Rondeur.

Les administrés désirants acquérir cette parcelle sont les voisins actuels.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'hectare est d'environ 4 000 euros.

Il propose que la parcelle soit vendue 2 100 euros, les demandeurs ayant proposés 2 036 euros, et demande l'avis des membres du conseil.

Par l'intermédiaire de Monsieur D. DANGE, monsieur GRIVEAU fait savoir qu'il trouve le prix proposé trop faible. Le prix du terrain agricole est plus élevé. De ce fait, il votera contre l'offre proposée par les demandeurs.

Monsieur Y. LEGOUT répond qu'une terre qui n'est pas cultivable n'est pas considérée comme agricole.

Monsieur le Maire poursuit en stipulant que sur cette parcelle, il n'y a que des saules, que celle-ci n'a pas la même valeur que si elle était située dans le Val.

Madame M.P. LACOSTE, par l'intermédiaire de Madame E. FOSSIER dit que l'on ne connaît pas les prix pratiqués sur la commune.

Monsieur le Maire répond que ces prix varient selon la demande.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération n° 2505_24

Objet : achat d'une parcelle cadastrée ZA 58 par un administré

Considérant le courrier des administrés en date du 20 mars 2025 formulant leur souhait d'acquérir la parcelle jouxtant leur propriété, et cadastrée section ZA numéro 58, d'une superficie de 50 ares 90 centiares,

Considérant que cette proposition a pour vocation de continuer à abriter les différentes espèces animales qui y vivent et s'y reproduisent,

Considérant la proposition faite par Monsieur et Madame RENAUT d'acheter à la commune la parcelle située à Lailly-en-Val cadastrée section ZA numéro 58 moyennant le prix de 2 100 .00 €,

Considérant l'intérêt que représente cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **19 votes pour**, 1 contre (M. M. GRIVEAU) et 2 abstentions
(Mme M.P. LACOSTE et M. Y LEGOUT)

DECIDE

D'accepter la proposition formulée par les demandeurs

De vendre la parcelle cadastrée section ZA numéro 58 moyennant le prix de 2 100 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5. Groupement de commandes pour l'achat d'arceaux de vélos

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble du conseil qu'une commande groupée d'arceaux de vélo est organisée par Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) .

Pour participer à ce groupement de commande, il est nécessaire de prendre une délibération.

Neuf arceaux sont prévus pour la commune et seront situés ainsi :2 au cimetière, 2 à la Val Sologne, 2 au périscolaire et 3 à l'étang.

En l'absence de question sur ce point, Monsieur le Maire fait voter la commande groupée avec la CCTVL.

Délibération n° 2505_25

Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'arceaux de vélos

Dans le cadre des dispositifs AVELO 3 et Fonds Vert, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a obtenu des financements pour l'installation d'arceaux vélos de stationnement afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2025-053 en date du 3 avril 2025, la Communauté de Communes a été désignée coordonnateur d'un groupement de commandes pour passer en commun un marché d'acquisition d'arceaux de stationnement vélo avec les communes volontaires.

La Communauté de Communes étant bénéficiaire des subventions, les modalités financières, définies dans la convention constitutive, reposent sur le règlement des factures par la Communauté de Communes puis une refacturation du reste à charge auprès de chaque commune, déduction faite des subventions obtenues à hauteur de 70 % du coût HT des dépenses.

Considérant les besoins d'arceaux vélos recensés sur la commune de Lailly en Val

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

D'approuver les modalités administratives de la convention de groupement de commandes présentée en annexe de la délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

6. Logiciel de programmation des clés programmables

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée présente qu'il manque un logiciel pour la mise en place des clés programmables qui seront installées sur les bâtiments, et qui ont fait l'objet d'un précédent vote.

L'entreprise retenue ne nous a semble-t-il pas fourni la bonne référence.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour l'achat du logiciel qui permettra de programmer ces clés.

Le devis présenté inclus le logiciel, l'ensemble du matériel, la mise en service et la formation des agents.

Monsieur D. DANGE demande le nombre d'agents qui seront concernés par cette formation.

Monsieur le Maire répond que 4 agents seront formés.

Madame M.P. LACOSTE demande pourquoi il n'y a qu'un seul devis de présenté.

Monsieur le Maire répond que le devis a été demandé à l'entreprise ayant fourni les canons, afin que l'ensemble soit cohérent, les canons allant avec le logiciel proposé.

Monsieur B. LETAT demande s'il est prévu une maintenance sur ce matériel.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas de maintenance de prévu, le matériel étant sous garantie pendant 2 années.

Monsieur B. LETAT pense qu'il faudra songer à prendre cette maintenance avant la fin de la garantie

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur D. CANET demande si le système permettra la programmation directement de la mairie.

Cela sera le cas ; il sera prévu un temps avant et après le créneau d'occupation, afin d'éviter les soucis.

Monsieur le Maire poursuit en affirmant que le système proposé sera compatible avec le gymnase qui sera rénové.

Délibération n° 2505_26

Objet : logiciel de programmation de clés programmables

Considérant la délibération 2409_61 en date du 16 septembre 2024 concernant la nécessité de procéder au remplacement du logiciel permettant la programmation des clés donnant accès à la salle de la Lisotte,

Considérant la délibération 2503_06 en date du 31 mars apportant un complément de cylindres pour harmoniser le système d'ouverture à l'ensemble des bâtiments communaux,
Considérant le fait que le logiciel qui avait été validé n'est pas adapté aux besoins de la commune,
Considérant l'offre de l'entreprise FOUSSIER nous proposant une solution conforme à nos attentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,
DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **FOUSSIER** correspondant au remplacement du logiciel de programmation des clés pour les bâtiments communaux pour un montant de 6 289 € HT (soit 7 546,80 TTC),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces offres et tout document afférent.

7. Création d'un chemin d'accès piétons à la Lisotte

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur D. DANGE pour présenter ce point.

Monsieur D. DANGE rappelle que cette demande émane d'administrés et de résidents du Fontpertuis. Cette création d'un chemin piétonnier permettra de pouvoir circuler aux abords de la Lisotte en toute sécurité.

Monsieur D. DANGE s'est adressé aux entreprises ENEAULT et AD Solutions, afin de pouvoir présenter des devis.

La première propose un chemin d'une largeur de 2 mètres, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (fauteuil...).

Sans question de l'assemblée, il est proposé au vote de retenir l'entreprise locale ENEAULT pour effectuer ces travaux.

Délibération n° 2505_27

Objet : Création d'un chemin d'accès piétons à la Lisotte

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation des piétons circulant aux abords de l'EHPAD et de la Lisotte,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,
DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **ENEAULT** correspondant à la création d'un chemin accès piétons à la Lisotte pour un montant de 2 380 € HT (soit 2 856€ TTC).

08. Emoussage des toitures des écoles

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à l'émoussage des toitures des deux écoles.

Deux devis ont été reçus. Au vu d'un montant beaucoup trop onéreux (plus de 25 000 euros), l'un des deux a été mis de côté.

Il est présenté la proposition de l'entreprise ODOU, pour un montant de 16 330,51 euros TTC

Monsieur le Maire s'étonne cependant de la différence très importante entre les deux devis, à prestations identiques.

Monsieur le Maire annonce que l'émoissage ne sera peut-être pas effectué avant la fin de cette année ; néanmoins, l'entreprise garantit le prix annoncé jusqu'au commencement des travaux.

Il insiste sur le fait que le travail consistera en enlèvement de la mousse, puis l'application d'un produit adapté.

Il est procédé au vote pour valider le devis présenté.

Délibération n° 2505_28

Objet : Emoussage des toitures des écoles

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des toitures des écoles sur lesquelles s'est développée de la mousse,

Considérant le devis reçu et analysé par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **ODOU** correspondant à l'émoissage des toitures des écoles maternelle et élémentaire pour un montant de 13 608, 76 € HT (soit 16 330,51€ TTC),

09. Réfection de la toiture de l'annexe de la mairie

La toiture de l'annexe de la mairie est constituée de petites tuiles de pays. Ces tuiles sont devenues très friables ; il est grand temps de procéder à la rénovation de cette toiture.

Les entreprises BODIN et ODOU ont été sollicitées pour procéder à la réfection de cette toiture.

Cette toiture sera refaite en ardoise, comme le bâtiment de la mairie.

Monsieur le Maire relit les deux propositions. Il propose de retenir l'entreprise ODOU, qui est une entreprise située sur la commune, avec laquelle la mairie à l'habitude de travailler, et qui se rend disponible quand nous la sollicitons.

Monsieur CANET stipule que c'est cette même entreprise qui est intervenue lors des travaux, au 12 rue des Écoles.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ODOU, compte tenu de sa disponibilité quand nécessaire.

Madame A. LAMBOUL demande s'il pourra intervenir prochainement.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus dans l'année à venir (soit jusqu'en mai 2026).

Monsieur le Maire propose de passer au vote, pour l'entreprise ODOU

Délibération n° 2505_29

Objet : Réfection de la toiture de l'annexe de la mairie

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'annexe de la mairie, jouxtant le bâtiment principal,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **21 voix pour**, 0 contre et 1 abstention (M.Y. LEGOUT)
DÉCIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **ODOU** correspondant à la réfection de la toiture de l'annexe de la mairie pour un montant de 19 840, 89 € HT (soit 23 809,07€ TTC),

Madame A. LAMBOUL demande que le prix soit garanti jusqu'au moment des travaux, même si ceux-ci débute en 2026.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, l'entreprise garanti sa proposition.

10. Interface EGIC pour la programmation de la chaufferie bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur S. MENEAU pour aborder ce point.

Monsieur S. MENEAU informe le conseil municipal que la société E.G.I.C est prestataire pour la programmation de la chaufferie bois. Cela concerne les bâtiments scolaires, périscolaire, la médiathèque et les appartements en location, au 14 rue des Écoles.

Actuellement, l'ordinateur permettant la programmation de la chaufferie est obsolète ; il est impossible d'effectuer les mises à jour permettant les programmations.

L'entreprise E.G.I.C propose une application, qui sera installée sur 2 ordinateurs, un à l'accueil de la mairie et un aux ateliers municipaux, ainsi que deux tablettes.

De ces installations, il sera possible de piloter la programmation de chaque bâtiment, indépendamment les uns des autres.

Cette application sera garantie 5 ans.

Une maintenance annuelle sera à prévoir.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Délibération n° 2505_30

Objet : Interface pour la programmation de la chaufferie bois

Considérant le fait qu'à ce jour, le logiciel de programmation de la chaufferie bois est obsolète et ne permet plus d'effectuer la programmation du chauffage à distance,

Considérant le fait que pour que programmer les différentes températures dans les locaux dépendants de cette chaufferie, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau système de programmation,

Considérant la proposition de l'entreprise EGIC d'installer une interface de programmation pour que les agents puissent de nouveau accéder et modifier la température dans les locaux dépendant de la chaufferie bois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,
DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **EGIC** correspondant à l'interface de programmation du chauffage pour la chaufferie bois pour un montant de 6 649,20 € HT (soit 7 979,04 TTC),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de la société EGIC et tout document afférent.

11. Gymnase : choix des entreprises pour la réhabilitation

Monsieur le Maire informe les membres présents que le lundi 19 mai, en présence de la commission des marchés, l'ouverture des plis a été effectué pour la rénovation du gymnase.

La bonne nouvelle c'est que le montant des travaux de la rénovation est inférieur de 400 000 euros par rapport à l'estimation.

Les onze lots ont été ouverts et la commission a procédé aux choix.

Mesdames GROSJEAN et TURBAN étaient présentes pendant cette commission, ainsi que l'architecte, l'Assistant à Maitrise d'œuvre (AMO), et l'agent comptable de la commune qui suit le dossier.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la chaufferie bois installée il y a quelques années avait été prévue pour alimenter le gymnase (la puissance de la chaudière avait été calculée dans cette éventualité par Monsieur G. LEPLEUX).

Délibération n° 2505_31

Objet : Marché de travaux – Réhabilitation du gymnase – choix des entreprises

Considérant le marché de travaux, dont le DCE a été publié le 06 mars 2025, avec une remise des offres fixée au 14 avril 2025,

Considérant les offres reçues, négociées et analysées,

Considérant la commission des marchés réunie le 19 mai 2025, et les choix qui ont été validés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

De valider les entreprises suivantes pour le marché de travaux de réhabilitation du gymnase :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 – Démolitions – Gros Œuvre – VRD	MALARD	269 472.00 €	323 366.40 €
2 – Renforcement de charpente – bois	CHARPENTE PELTIER	91 390.17 €	109 668.20 €
3 – Etanchéité – Bardage métallique	BORDILLON	437 615.78 €	525 138.94 €
4 – ITE – Bardage stratifié compact	ISOLBA	130 800.00 €	156 960.00 €
5 – Menuiseries extérieures – Serrurerie	CROIXALMÉTAL	56 910.30 €	68 292.36 €
6 – Plâtrerie	RODRIGUEZ	46 350.92 €	55 621.10 €
7 – Menuiseries intérieures	CROIXMARIE	47 000.00 €	56 400.00 €
8 – Revêtement de sols – carrelage	SOLTECHNIC	102 531.38 €	123 037.66 €
9 – Peinture	GAUTHIER	54 133.25 €	64 959.90 €
10 – Electricité	BIGOT	61 022.19 €	73 226.63 €
11 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	MOLLIERE	233 248.50 €	279 898.20 €
TOTAL		1 530 474.49 €	1 836 569.39 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce marché et à la notification des entreprises.

A la suite de ce vote, Monsieur D. CANET demande si une date est prévue pour le début des travaux.

Monsieur le Maire répond que cela devrait commencer en septembre ou octobre 2025.

Monsieur S. MENEAU demande si les entreprises s'installeront avant.
M. A. GROSJEAN répond qu'une réunion d'information se tiendra en mairie, le 11 juin.
Monsieur le Maire rajoute que la coordination des entreprises sera effectuée par l'architecte et l'AMO.
Monsieur CANET demande si l'on sait déjà ou s'installeront les entreprises.
Monsieur le Maire annonce que l'on ne sait pas encore.
Le 11 juin prochain toutes les entreprises retenues viendront en mairie.
Par la suite, en découlera l'installation du chantier.
Monsieur D. CANET demande si à la suite du 11 juin, il est prévu une réunion de la commission gymnase.
Monsieur le Maire répond que cette commission se réunira effectivement au moment venu.

12. Demande de subventions pour la réhabilitation du gymnase

Il est nécessaire que le conseil municipal donne son autorisation au Maire pour que soient faites les demandes de subventions pour la réhabilitation du gymnase.
A ce jour, les montants demandés et ceux alloués ne sont pas les mêmes. Il y a un manque.
Il est nécessaire de procéder à ces demandes.

Délibération n° 2505_32

Objet : Réhabilitation du gymnase – Subventions Fonds Européens et CRST Pays Loire Beauce auprès de la Région Centre-Val de Loire

Considérant le projet de réhabilitation du gymnase, dont le DCE a été publié le 06 mars 2025, avec une remise des offres fixée au 14 avril 2025,
Considérant la délibération n° 2505_31 du 26 mai 2025, validant le choix des entreprises,
Considérant le montant total des travaux s'élevant à 1 531 219.21 € HT, soit 1 837 463.05 € TTC,
Considérant les frais annexes afférents, comme le maître d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étude énergétique, ou encore les missions CT et SPS, s'élevant à 251 575.20 € HT, soit 301 890.24 € TTC,
Considérant la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre, dans le cadre des fonds européens du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027,
Considérant la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre, dans le cadre du plan isolation du CRST du PETR Pays Loire Beauce,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et **par 22 voix pour**, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre dans le cadre des fonds européens du Programme Opérationnel FEDER-FSE + 2021-2027, pour les travaux de réhabilitation du gymnase,

Et de solliciter les fonds européens portés par la Région Centre-Val de Loire au titre de l'action 17 du FEDER,
De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre, dans le cadre du plan isolation du CRST du PETR Pays Loire Beauce,

Et de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le plan isolation du CRST du PETR Pays Loire Beauce, pour soutenir ce projet,

De prendre en compte le montant des travaux pour un total de 1 530 474.49 € H.T.,

De prendre en compte le montant des frais annexes pour un montant de 251 575.20 € H.T.,

De valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Travaux	1 530 474.49 €	Région – CRST	416 000.00 €
Frais annexes	251 575.20 €	Europe – FEDER	465 000.00 €
		Etat – DETR/DSIL	100 000.00 €
		Agence Nationale du Sport	397 485.00 €
		Département	50 000.00 €
		ACTEE	48 350.00 €
		Fonds de concours CCTVL	24 033.00 €
		Autofinancement et emprunt	281 181.69 €
Total	1 782 049.69 €	Total	1 782 049.69 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce marché et à la notification des entreprises.

Monsieur le Maire poursuit. Maintenant que le montant des travaux pour la rénovation du gymnase est connu, il est nécessaire de consulter des compagnies d'assurances pour prendre une assurance dommages-ouvrages.

Monsieur le Maire a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour effectuer ces démarches.

Délibération n° 2505_33

Objet : Rénovation gymnase – consultation assurances dommages ouvrages

Considérant la délibération n° 2505_31 en date du 26 mai 2025, validant le choix des entreprises, pour les travaux de réhabilitation du gymnase de Lailly en Val,
 Considérant le montant des travaux s'élevant à 1 530 474.49 € HT.,
 Considérant la nécessité pour la commune, d'avoir une assurance dommages ouvrages, pour ces travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et **par 22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,
DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un contrat d'assurance dommages ouvrages pour les travaux de réhabilitation du gymnase.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre la plus adaptée à ce dossier, ainsi que les pièces afférentes.

13. Réhabilitation gymnase : complément de prestation pour l'AMO

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a besoin de leurs autorisations pour valider le complément de prestations demandé par l'AMO.

Cela correspond à une semaine de travaux que l'AMO a passé en supplément pour étudier les propositions Des entreprises.

Monsieur le Maire poursuit en stipulant que cet AMO nous aide énormément dans ce dossier.

Madame A. GROSJEAN souhaite savoir comment l'AMO justifie ses heures, car un contrat a déjà été validé en amont. Il n'y a aucun moyen de contrôle sur des actes comme ceux-ci.

Madame A. GROSJEAN fait remarquer que nous ne sommes que sur la consultation des entreprises, et nous avons déjà un complément.

Monsieur le Maire répond que cela ne se fera qu'une fois.

Madame A. GROSJEAN pense qu'il faudra être attentif, suivre les plannings qui seront établis afin que les délais ne soient pas rallongés, si cela se produit, les entreprises pourront être sujettes aux mêmes demandes.

Cela relèvera du travail de l'architecte de suivre et faire respecter les plannings.

Madame A. GROSJEAN poursuit en rappelant qu'il sera nécessaire de faire respecter ces plannings d'autant plus que les associations occupants les locaux seront en attente pour réinvestir les lieux, les solutions d'accueil par les communes voisines ayant été peu fructueuses.

Monsieur D. DANGE demande en quoi consiste une lecture et relecture du DCE, facturée 2 400 euros.

Délibération n° 2505_34

Objet : Rénovation gymnase - complément de prestation de l'AMO

Considérant la délibération n° 2306_55 du 9 juin 2023, validant la proposition l'assistant à maîtrise d'œuvre (AMO) BTM Conseil pour la rénovation du gymnase,

Considérant le travail fourni en supplément par ladite entreprise pour préparer le DCE et relire le DCE,

Considérant que l'AMO cité a étudié les offres des entreprises et procédé à la rédaction des documents,

Considérant le surcroît de travail fourni par l'AMO et l'aide qu'il nous apporte dans ce dossier de rénovation du gymnase,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par **22 voix pour**, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **BTM Conseil** correspondant au complément de prestation, pour la préparation du DCE, à l'examen des offres, la rédaction des documents pour la rénovation du gymnase, pour un montant de 4 260€ TTC,

14. Question diverses

Remerciement pour subventions versées :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations remercient la commune pour les subventions versées.

Demande d'un administré :

Un administré s'est présenté en mairie et demande que le fossé situé au bout de la rue de la Mairie soit refait, car, lorsqu'il pleut comme la veille, l'eau pénètre chez lui.

La commission travaux étudiera le sujet prochainement.

Monsieur D. DANGE annonce que de l'autre côté, entre la Croix Blanche et le chemin de la Petite Ruelle, les administrés ont bouché le fossé.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place. Il n'y a aucun souci d'évacuation à ce niveau, tout a été fait correctement.

15. Question des membres

Monsieur D. CANET demande à faire la lecture d'un texte que Madame M. MACEDO lui a fait parvenir, puisqu'il détient sa procuration.

Voici la retranscription du texte en question :

Point sur la 2ème rencontre producteurs créateurs

Samedi 24 Mai s'est déroulé la 2^{ème} rencontre des producteurs et créateurs à Lailly dans la salle de la Lisotte.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir plus de 40 exposants, et 3 Foodtrucks en extérieur de 10H30 à 18H30. Cette année encore, cet évènement a été très apprécié par les exposants et les visiteurs. Nous avons d'ores et déjà des demandes d'inscription pour le marché de Noël !

Lors de cette journée, 3 paniers garnis composés de lots donnés par les exposants ont été remportés lors du tirage de la tombola.

De plus, sur radio ICI Orléans, la mairie de Lailly a eu le plaisir d'offrir 3 fois 30 euros en bons cadeaux à dépenser samedi 24 mai.

Merci à Benoit de Ben Elec pour l'installation électrique et la sonorisation.

Merci aux agents administratifs pour leur aide, et support dans l'organisation de cette journée.

Merci aux agents techniques pour l'installation et la désinstallation.

Merci aux élus présents, (les quelques élus présent, rajoute Monsieur D. CANET) avant et pendant, pour leur aide,

Merci également au Téléthon, présent lors de cette journée d'avoir organisé des jeux et fait gagner des lots pour le plus grand plaisir des petits et des grands

Prochains conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux auront lieu les lundis 30 juin et 15 septembre.

Monsieur D. DANGE demande ou en est l'étude de sol pour les ponts menant à l'étang.

Monsieur le Maire répond que l'étude lui a été communiquée ce jour. Il a contacté l'entreprise CESARO pour qu'elle lance les travaux.

Si l'entreprise n'a pas le temps de faire la grande passerelle, celle-ci ayant été consolidée l'an passé, il n'y a aura aucun souci pour l'accès à l'étang au moment des festivités du 14 juillet.

Cette étude préconise de mettre des pieux bétons de 5 mètres de profondeurs, afin de consolider le grand pont.

Monsieur D. DANGE, à la demande de Monsieur M. GRIVEAU annonce que le raccordement d'eau au chemin des Rondeurs sera fait le 27 mai, pour les demandeurs.

Le Syndicat des eaux ayant donné son accord.

Madame K. TURBAN demande ou en est le projet de la Guinguette.

Monsieur le Maire répond que le projet est annulé, la demanderesse ayant trouvé une autre localité pour s'établir, d'où son absence de ce jour.

Madame D. BERRY demande si la boulangerie située sur la départementale sera reprise.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres que de nouveaux boulangers devrait rouvrir l'établissement fin juin, début juillet. Les lieux ont été rachetés il y a 8 jours.

Ceux sont des anciens boulangers installés précédemment à Meung sur Loire qui reprennent ce commerce qui a tant d'importance pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 55.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN A donné procuration à Mme A. LAMBOUL	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND absente	M. D. CANET
Mme S. CLOIX A donné procuration à Mme. D. BERRY	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU A donné procuration à M. D. DANGE	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE A donné procuration à M.	Mme A. LAMBOUL
M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO A donné procuration à M	Mme A. MAURIZI-PALAIS A donné procuration à Mme K. TURBAN
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT A donné procuration à M. Ph. GAUDRY	Mme G. RAVI A donné procuration à Mme. A. GROSJEAN	M. A. THOREAU A donné procuration à M. S. MENEAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme M-P. LACOSTE a donné procuration à Mme E. FOSSIER. ,
M. M. GRIVEAU a donné procuration à M. D. DANGE,
Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme D. BERRY,
Mme M. MACEDO a donné procuration à M. D. CANET,
Mme A. MAURIZI PALAIS a donné procuration à Mme. K. TURBAN,
Mme G. RAVI a donné procuration à Mme A. GROSJEAN,
Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à Mme. A. LAMBOUL,
M. J.N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,
M. A. THOREAU a donné procuration à M. S. MENEAU